

Question :

Un groupe de savants dit qu'il a été rapporté des hadiths sur le mérite de la mi-Cha`bân, son jeûne et le fait de passer cette nuit en adoration. Est-ce que ces hadiths sont authentiques? Si cela s'avérait exact, alors montrez-nous-le clairement, et si ce n'était pas le cas, je souhaiterais de votre part un éclaircissement, qu'Allah vous récompense.

Réponse :

De nombreux hadiths authentiques ont été rapportés à propos du jeûne de nombreux jours du mois de Cha`bân, mais il n'a pas été déterminé de jours particuliers. Parmi ces hadiths ce qui a été rapporté dans les deux Sahîhs d'après `A`îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) qui a dit: **« Je n'ai jamais vu le Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam) jeûner un mois tout entier; excepté le Ramadan, et il jeûnait surtout au mois de Cha`bân. Le Messenger d'Allah jeûnait tout le mois de Cha`bân à l'exception de quelques jours. »**, et le hadith d'Ousâma ibn Zayd, dans lequel il déclare avoir dit au Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam): **« Je ne t'ai jamais vu jeûner en aucun mois plus que tu ne jeûnes durant celui de Cha`bân ?. Il (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam) répondit: "Au cours de ce mois auquel les gens ne font pas attention et qui sépare Radjab de Ramadan, les œuvres s'élèvent auprès d'Allah, le Seigneur de l'univers et j'aimerais que les miennes soient élevées alors que je suis en jeûne". »** Rapporté par l'Imam 'Ahmad et An-Nasâ'î.

Il n'a pas été authentifié dans un hadith que le Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam) avait choisi de jeûner un jour déterminé du mois de Cha`bân ou bien des jours particuliers. Par contre, des hadiths faibles sur le fait de prier la nuit de la mi-Cha`bân et de jeûner sa journée, ont été mentionnés. Parmi ces hadiths ce qu'a rapporté Ibn Mâdja, dans ses Sounan (recueil de récits du Prophète), d'après le Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam) qui a dit: **« Priez la nuit de la mi-Cha`bân et jeûnez sa journée, certes Allah (Exalté soit-Il) descend cette nuit-là, dès le coucher du soleil au ciel le plus proche et dit: 'Où sont ceux qui demandent pardon afin que je leur pardonne, où sont ceux qui demandent la subsistance afin que je la leur accorde, où sont ceux qui sont éprouvés afin que je les soulage, et ce, jusqu'au lever du soleil. »** Ibn Hibbân a authentifié quelques hadiths qui avaient été rapportés sur le fait de passer la nuit de la mi-Cha`bân en adoration, dont ce qu'il a mentionné dans son recueil de récits authentiques d'après `A`îcha qui a dit: **« Je n'ai pas trouvé le Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam), je suis donc sortie (à sa recherche) et c'est alors que je l'ai vu dans 'Al-Baqî' (nom d'un cimetière) relevant sa tête, il me dit: 'Craignais-tu qu'Allah te fasse du tort ainsi qu'à Son messenger?'. Je lui répondis alors: 'O Messenger d'Allah! Je croyais que tu étais allé chez une de tes femmes'. Il dit alors: 'Certes, Allah (Exalté soit-Il) descend la nuit de la mi-Cha`bân jusqu'au ciel le plus proche et pardonne à autant de (personnes) que ce qu'il peut y avoir comme cheveux dans le troupeau de Kalib. »** Ce hadith a été jugé faible par Al-Boukhârî et d'autres. La plupart des savants sont d'avis que ce qui a été relaté à propos du mérite de la nuit de la mi-Cha`bân et du jeûne de sa journée est faible, et la tolérance d'Ibn Hibbân en ce qui concerne l'authentification des hadiths est connue chez les gens de science.

Et pour résumer, il n'existe rien d'authentique parmi les hadiths sur le mérite de l'accomplissement d'actes d'adoration dans la nuit de la mi-Cha`bân et le jeûne de sa journée n'a été rapporté d'après les savants du hadith. Et c'est pour cela qu'ils ont réfuté ces actes et les ont considérés comme étant des innovations hérétiques. Un groupe de personnes a célébré cette nuit en s'appuyant sur des hadiths faibles. Cela s'est répandu et les gens les ont suivis en ayant de bonnes pensées sur eux, jusqu'à ce que certains d'entre eux disent en exagérant sur la glorification de cette nuit qu'elle est la nuit bénie durant laquelle a été révélé le Coran et qu'elle est la nuit durant laquelle est décidé tout ordre sage, faisant de cela l'explication des versets suivants : ﴿Nous l'avons fait descendre en une nuit bénie, Nous sommes en vérité Celui qui avertit,﴾ ﴿durant laquelle est décidé tout ordre sage,﴾ Cela fait partie des erreurs évidentes et des déformations des significations du Coran, en dépouillant le sens de son contexte. Ce qui est entendu par "une nuit bénie" dans le noble verset de la sourate Al-Qadr, selon la Parole d'Allah (Glorifié et Exalté Soit-Il): ﴿Nous l'avons certes, fait descendre (le Coran) pendant la nuit d'Al-Qadr.﴾ C'est la nuit du destin (d'Al-Qadr) qui fait partie du mois de Ramadan d'après les hadiths rapportés sur cela, et selon la parole d'Allah (Exalté soit-Il): ﴿le mois de Ramadân au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement.﴾

Qu'Allah nous accorde la réussite et que la prière et le salut d'Allah soient sur notre prophète Mohammad, sa famille et ses Compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas

Membre	Vice-président du Comité	Président
`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Affifî	Ibrâhîm Ibn Mohammed Al El Cheikh

